

Séance extraordinaire du 25 février 2026

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

Séance extraordinaire du conseil municipal, tenue au Centre communautaire situé au 128, rue des Rigolets à Vaudreuil-sur-le-Lac, le 25 février 2026, dès 19h30, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Tremblay.

Sont présents : Mesdames les conseillères Isabelle Mayer et Suzanne Lapointe ainsi que messieurs les conseillers Jean Barrette, Gilles Massey et Jacques Ostiguy.

Sont absents : Monsieur le conseiller Francis Ruest.

Assistent également à la séance, Danielle Coupal, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que Tania Murphy, greffière-trésorière adjointe et responsable des loisirs et des communications.

Le Maire, Mario Tremblay, déclare la séance ouverte à 19h30.

Informations relatives à la séance de ce soir

« Je rappelle à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement. En conséquence, tout propos ou geste vexatoire ou diffamatoire ou manifestement mal fondé, pouvant porter atteinte à la réputation ou à l'image d'un élu, d'un employé de la Municipalité ou de toute autre personne ne sera pas toléré et toute personne ayant un tel comportement est susceptible des sanctions prévues au règlement relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances. En outre, nos règles et nos valeurs à Vaudreuil-sur-le-Lac ne permettent pas d'écarts de conduite, mais valorisent plutôt la participation citoyenne respectueuse des gens, des contraintes et des événements. La bienveillance caractérise notre communauté où il fait bon vivre en harmonie. »

2026-02-060

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire, Mario Tremblay, procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance extraordinaire du 25 février 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Isabelle Mayer

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 25 février 2026 tel que déposé.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. SERVICES URBAINS

- 3.1 Projet d'acquisition à Vaudreuil-sur-le-Lac – Lots 1 676 802 et 2 580 981
- 3.2 Demande de financement – Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2 – Acquisition d'une portion du boisé de Vaudreuil-sur-le-Lac

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. SERVICES URBAINS

2026-02-061

3.1 PROJET D'ACQUISITION À VAUDREUIL-SUR-LE-LAC – LOT 1 676 802 ET 2 580 981

CONSIDÉRANT QUE Corporation d'investissement Équipe inc. (Team Investment Corporation inc.) (« TEAM ») est propriétaire de deux immeubles connus et désignés comme étant les lots numéro 1 676 802 et 2 580 981 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil (les « Immeubles »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac (la « Municipalité ») souhaite acquérir les Immeubles, notamment en raison de leur valeur écologique et de la présence de milieux humides d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et TEAM ont convenu de fixer le prix de vente des Immeubles au montant de 2 270 000\$, plus les taxes de vente applicables;

CONSIDÉRANT QUE une offre d'achat conditionnelle a été signée entre la Municipalité et TEAM, laquelle prévoit notamment que l'acquisition est conditionnelle :

- a) à l'adoption d'une résolution du conseil municipal approuvant l'acquisition des Immeubles et l'offre d'achat conditionnelle;
- b) à l'obtention par la Municipalité d'une aide financière de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le cadre de son Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue – Phase II;
- c) à l'adoption et à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt de la Municipalité permettant de couvrir le coût d'acquisition des Immeubles au-delà de l'aide financière de la CMM;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat conditionnelle prévoit que l'acte de vente devra être conclu dans les soixante (60) jours de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat conditionnelle prévoit notamment que les frais de préparation de l'acte de vente ainsi que de sa publication au registre foncier seront à la charge de la Municipalité et que le notaire instrumentant sera choisi par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat conditionnelle prévoit que la vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de la Municipalité, TEAM ne donnant pas d'autre garantie que celle de ses faits personnels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Isabelle Mayer
Appuyé par Suzanne Lapointe

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve l'acquisition des lots 1 676 802 et 2 580 981 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, conformément aux termes et conditions de l'Offre d'achat conditionnelle intervenue entre la Municipalité et Corporation d'investissement Équipe inc. (Team Investment Corporation inc.), au prix de 2 270 000\$, plus les taxes applicables;

QUE cette acquisition demeure conditionnelle à la réalisation des conditions prévues à l'offre d'achat conditionnelle, notamment l'obtention de l'aide financière de la CMM et l'adoption et l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt;

QUE le maire, Mario Tremblay, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Danielle Coupal, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'offre d'achat conditionnelle ainsi que tout document requis pour donner plein effet à celle-ci et pour conclure la transaction, incluant l'acte de vente notarié;

QUE la Municipalité assume les frais de préparation de l'acte de vente ainsi que de sa publication au registre foncier et retienne, à sa discrétion, les services du notaire instrumentant;

QUE l'acte de vente soit signé dans les soixante (60) jours suivant l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt, conformément à l'offre d'achat conditionnelle.

Monsieur le conseiller Jacques Ostiguy demande le vote

Isabelle Mayer : pour
Jean Barrette : contre
Suzanne Lapointe : pour
Gilles Massey : pour
Jacques Ostiguy : contre

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-02-062

3.2 DEMANDE DE FINANCEMENT – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN, PHASE 2 – ACQUISITION D'UNE PORTION DU BOISÉE DE VAUDREUIL-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac a un projet de faire *l'acquisition de deux lots formant un boisé de 9.09 hectares dans le but de conserver ce milieu naturel* ;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac a récemment acquis deux lots adjacents formant un boisé de 11.33 hectares, dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2* de la Communauté métropolitaine de Montréal, afin de les protéger à perpétuité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Suzanne Lapointe
Appuyé par Isabelle Mayer

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet *d'acquisition de deux lots formant un boisé de 9.09 hectares* indiqué ci-haut dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2* ;

QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet ;

QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement ;

QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à devenir l'unique propriétaire du terrain acquis en totalité ;

QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des espaces boisés du terrain visé par le projet par des mesures appropriées ;

QUE le maire, Monsieur Mario Tremblay et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Danielle Coupal soient autorisés à signer une convention entre la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac et la Communauté métropolitaine de Montréal et que Mme Danielle Coupal soit autorisée à agir, à titre de chargée de projet, au nom de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-063

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h01 l'ordre du jour étant épuisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance extraordinaire du 25 février 2026 à 20h02.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Directrice générale et
Greffière-trésorière

Le maire

Danielle Coupal

Mario Tremblay

Je, Mario Tremblay, atteste que la signature
du présent procès-verbal équivaut à la
signature par moi de toutes les résolutions
qu'il contient au sens de l'article 142(2) du
Code municipal